
**Nombre de membres
en exercice:** 27

Procès verbal de la séance du lundi 12 février 2024

Présents : 23

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février l'assemblée régulièrement convoqué le 05 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Xavier COCHET.

Votants: 25

Sont présents : Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Alain DUPOMMIER, Chantal MANGIN, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Mustafa TETIK, Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Edwige GUILLON, Pascal YONET, Philippe PLAGES, Ludovic RIVIERE, Martine DORLAND, Enrique BARROSO RODRIGUES, Laurence BOS, Serge JEAN, Patricia KABIWALEU-WAHA

Représentés : Louise SION-D'ETTORE, Hélène ODINOT

Excusés :

Absents : Jessica THENOT, Aurélien KOHR

Secrétaire de séance : Chantal MANGIN

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil municipal des pouvoirs qui lui ont été remis:

- Hélène ODINOT à Xavier COCHET
- Louise SION D'ETTORE à Martine DORLAND
- Ludovic RIVIERE à Philippe PLAGES

Mme Chantal MANGIN est désignée Secrétaire de séance.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la liste des décisions de ne pas exercer le droit de préemption depuis le dernier conseil et des arrêtés municipaux pris également depuis le dernier conseil municipal.

La liste des marchés signés sera communiquée lors d'une prochaine séance.

Communication du Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil des remerciements de l'établissement français du sang et d'une communication du conseil départemental concernant le transfert de l'emprise foncière du collège au département.

Approbation des PV de séance du 07.12.2023 :

Pas de remarques

Monsieur le Maire informe du retrait de l'ordre du jour de la question 2 (Réhabilitation et extension du kayak) compte tenu de la réception tardive du chiffrage du maître d'œuvre et des montants annoncés supérieurs à ce qu'il était attendu. Une conférence des financeurs s'est tenue le 9.02.2024 et nous pourrions atteindre les 80% de financements. Il propose que ce point soit traité lors d'une commission sports et travaux fixée le 19 février 2024 à 14h15.

E.BARROSO trouve dommage qu'aucun plan de financement n'ait été transmis à l'appui du projet de délibération ce à quoi X.COCHET répond que le montant des travaux n'a été connu que très tardivement (ce jour à 18h20) ce qui rendait impossible la construction d'un plan de financement, d'autant que le retrait de ce point de l'ordre du jour serait proposé.

P.PLAGES demande si nous avons avancé sur la mise à disposition du terrain par VNF.

X.COCHET précise qu'un accord de principe a été donné et nous attendons un projet de convention d'occupation temporaire, mais qui serait signée avec la ville et non le club comme actuellement.

Arrivée de L.RIVIERE puis de P.HIPPERT pendant l'exposé de la question

La ville de Saint Mihiel s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche éco-responsable notamment en lien avec les économies d'énergie.

En 2011 et 2014, le conseil municipal avait validé le principe d'exonération à 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pendant 3 ans pour les logements construits avant le 01.01.1989 et ayant fait l'objet de travaux en faveur des économies d'énergie (article 1383-0B du CGI)
- pendant 5 ans pour les logements neufs construits après le 01.01.2009 et présentant une performance énergétique élevée (article 1383-0B bis du CGI)

La loi de finances 2024 a rendu caduques ces délibérations en modifiant les conditions d'éligibilité pour bénéficier de ces exonérations afin d'amplifier les efforts en faveur de la performance énergétique des logements et parmi elles :

- la notion de logement ancien s'entendra à compter de janvier 2025 comme tout logement achevé depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'application de l'avantage,
- la notion de logement neuf ne fait plus référence à un achèvement postérieur au 01.01.2009,
- les travaux éligibles pour les logements neufs sont ceux satisfaisant à des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus aux articles L171-1 à L175-2 du code de la construction et de l'habitation,
- les travaux éligibles dans les logements anciens sont des travaux de rénovation énergétique et autres équipements associés et non de simples dépenses d'entretien. Le montant total des dépenses doit toujours être supérieur à
 - o 10 000 € par logement lorsqu'elles sont payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération
 - o 15 000 € par logement lorsque les dépenses ont été payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération.

Vu les articles 1383-0 B et 1383-0 B bis du Code Général des Impôts,

Vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Considérant le transfert de la part départementale du foncier bâti en compensation de la suppression de la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements suivants:
 - **Logements anciens (article 1383-0B du CGI) :**
 - o Taux d'exonération : 50%
 - o Durée d'exonération : 3 ans
 - o *Précision : L'exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu ci-dessus et ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.*
 - **Logements neufs (article 1383-0B bis du CGI) :**
 - o Taux d'exonération : 50%
 - o Durée d'exonération : 5 ans
 - o *Précisions : L'exonération s'applique à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction ou à compter de la 3^{ème} année suivant celle de l'achèvement lorsque le logement bénéficie de l'exonération facultative en faveur des constructions nouvelles.*
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire précise que l'exonération portera en principe sur 20% environ du taux comparé à 14% antérieurement, compte tenu du transfert de la taxe foncière départementale à la commune (dont une partie est reversée indirectement du fait de suppression de la taxe d'habitation compensée, mais qui représente moins que le transfert de la taxe foncière départementale).

Réhabilitation et extension des installations du canoë kayak

Point retiré de l'ordre du jour.

Forêt communale : Etat d'assiette 2023/2024 (complément vente de bois)

DE_2024_003

Présentation par A.DUPOMMIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023-085 du 07.12.2023 décidant la mise à l'assiette des coupes des parcelles 74 et 75, et de la parcelle 55 au besoin, pour la saison 2023/2024.

Afin de compléter la délibération susvisée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en vente des coupes en bloc et sur pied des parcelles 12u, 38u, 48u, 54u, 63u, 76u, 8u, 17u, 19u, 26u sauf opportunité de vente en bois façonnés qui se présenterait
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou tout élu ayant reçu délégation pour signer tout document relatif à ce dossier.

A.DUPOMMIER précise que les parcelles 12, 48 et 63 ne seront mises à l'état d'assiette seulement pour une coupe sanitaire s'il n'y a pas de projet de plantation. Il précise qu'un « no-man's land » de 50m sera fait autour des captages pour éviter que les arbres morts ou malades ne tombent sur les clôtures de protection des captages engendrant des frais de réparation.

Admission en non-valeur et créances éteintes

DE_2024_004

Présentation par C.MANGIN

Chaque année, certaines créances de la collectivité demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances, on distingue :

- Les admissions en non-valeur : malgré les actions engagées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenant à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes : on constate que la créance est définitivement effacée, par exemple à la suite d'une liquidation judiciaire d'un fournisseur, une décision judiciaire de surendettement ou d'effacement de dette... Dans ce cas, la ville et le trésor public ne pourront plus engager de démarche.

Monsieur le Maire informe le Conseil des créances locatives éteintes, suite à dossier de surendettement avec effacement de dette en date du 08.03.2022

| Année | Titre | Montant | Année | Titre | Montant |
|--------------------------------|-------|---------|-------|-------|-----------------|
| 2019 | 1215 | 17.78 | 2021 | 93 | 239.00 |
| 2020 | 285 | 179.36 | | 102 | 182.00 |
| | 338 | 227.00 | | 217 | 926.00 |
| | 342 | 115.00 | | 241 | 351.00 |
| | 413 | 227.00 | | 512 | 351.00 |
| | 434 | 286.00 | | 587 | 463.00 |
| | 559 | 286.00 | | 592 | 463.00 |
| | 566 | 285.00 | | 597 | 463.00 |
| | 636 | 226.00 | | 783 | 463.00 |
| | 761 | 114.00 | | 784 | 351.00 |
| Total créances éteintes | | | | | 6 215.14 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **PREND ACTE** des créances éteintes ci-dessus listées pour un montant de 6 215.14 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget principal 2024, au compte 6542.

Plan d'adressage – lancement de la démarche

DE_2024_005

Présentation par A.DUPOMMIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation faite pour toutes les communes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS et son décret d'application du 11 août 2023 de renseigner la Base Adresse Nationale (BAN) en procédant à la géolocalisation et dénomination des voies et lieux-dits et à la numérotation des bâtiments.

Cette démarche est essentielle car elle permet :

- Une rapidité d'intervention des divers services de secours.
- L'optimisation de la livraison du courrier et colis.
- Une efficacité des divers services à domicile (aide à la personne, service de ramassage des déchets...).
- Un meilleur repérage sur les GPS ou Smartphone pour se déplacer facilement.
- Une gestion des listes électorales et du recensement facilitée.
- Un déploiement correct de la fibre.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal et il est responsable du bon adressage de la commune. Un plan d'adressage correct doit permettre de donner à toutes les habitations et toutes les voies une identification afin d'éviter les dénominations manquantes ou incorrectes, les adresses sans numéro ou les habitations avec plusieurs adresses, les incohérences....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de création du plan d'adressage de la commune permettant la dénomination et le numérotage de l'ensemble des voies de la commune.
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies, en régie.

A.DUPOMMIER précise que le changement des plaques étant de la compétence de la commune, le coût sera sans doute de l'ordre de 15000 €.

P.PLAGES demande en quoi nos adresses présentent des irrégularités ?

A.DUPOMMIER donne quelques exemples : des noms de rues sont trop proches (on a une avenue du bois d'Ailly, une rue du bois d'Ailly et une route d'Ailly), des numérotations ne vont pas toujours dans le bon sens (en partant de l'église, impair à gauche, pair à droite), il faut éviter les bis-ter..., etc...

E.BARROSO demande s'il y a d'autres coûts que le temps agents et les coûts des plaques.

A.DUPOMMIER précise qu'a priori il n'y aura pas de coût pour les citoyens (le changement d'adresse sur les documents administratifs est gratuit) mais il peut y avoir des cas particuliers (ex : cartes de visites et documents publicitaires de professionnels). Une communication importante devra être faite. La commune n'est pas à l'origine de cette démarche qui nous est imposée.

OPH : Co-garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 16 logements au 13 allée des Roses

DE_2024_006

Présentation par X.COCHET

(annule et remplace la délibération 2023-073 du 27.09.2023)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°149405 en annexe signé entre l'OPH de la Meuse et la Caisse des dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Mihiel accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 729 000 € souscrit par l'OPH de la Meuse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149405 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 364 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

MC.TONNER précise que ces 16 appartements sont à nouveau sur le marché et 6 ont été loués ce matin.

Avant travaux ils étaient en étiquette F et ils sont désormais en étiquette B. Il s'agissait de travaux d'embellissement complet, d'amélioration thermique du bâti, et d'un chauffage par pompe à chaleur.

X.COCHET précise qu'il faudra désormais, et sans doute dès cette année, s'intéresser à la réfection des 3 parkings de ces bâtiments, travaux qui relèvent de la commune.

P.HIPPERT s'étonne du taux d'intérêt de ce prêt pour un organisme comme l'OPH (NB : le prêt est en 2 parties, la partie principale avec un taux à 3.79 et la partie éco-prêt avec une taux à 2.75).

X.COCHET rappelle que les organismes HLM bénéficient en général du taux du livret A augmenté de 0.60 et le taux souscrit est proche de cela.

MC.TONNER précise que l'OPH recherche toujours les taux les bas possibles

Conservatoire municipal de musique : demande de subvention au Conseil Départemental

DE_2024_007

Présentation par P.RUSE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux collectivités dans le cadre de sa politique culturelle.

Chaque année, une subvention est sollicitée pour le conservatoire de musique, permettant la mise en place des activités prévues par la charte de l'enseignement et ainsi le développement de la pratique instrumentale auprès du plus grand nombre en garantissant un enseignement de qualité.

Dans le cadre du projet d'établissement 2024-2028, ce sont 19 interventions/animations qui sont prévues sur l'année 2023/2024 et parmi elles, en 2024 :

- Audition piano sur les musiques de films et chansons des années 70-80 (février) ; violon / clarinette / saxophone (avril) ; piano - guitare / piano - percussions (avril) ; batterie – percussions (juin)
- Concert de la chorale Samm'chante (juin)
- Fête de la musique (juin)
- Séances Musi'crèches (tout le long de l'année)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2024 pour les actions menées par le Conservatoire de Musique,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué pour signer toute pièce relative à ce dossier.

E.BARROSO demande quel est le montant de la subvention escompté.

X.COCHET indique que cela dépend de divers paramètres comme le nombre d'élèves, le nombre d'animations, le budget, En général on est autour de 10% du budget annuel.

E.BARROSO souligne la qualité de la présentation et du travail en commission à ce sujet.

Convention avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy

DE_2024_008

Présentation par P.HIPPERT

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSA Nancy) a sollicité la ville de Saint Mihiel dans le cadre de l'enseignement « Pathologies du bâti ancien ». L'ENSA Nancy propose un partenariat permettant aux étudiants en architecture de visiter et diagnostiquer des bâtiments présentant un intérêt patrimonial certain mais également des désordres architecturaux afin de proposer des orientations de restauration.

Ces diagnostics qui pourront ensuite être repris dans le cadre des visites liées au PSMV nécessitent des déplacements entre Nancy et Saint-Mihiel et l'école demande une prise en charge financière. Dans ce but, une convention a été rédigée.

Elle prévoit, outre les aspects pédagogiques et d'exploitation patrimoniale au profit de notre ville, une participation financière de la collectivité sur la base de 50% du coût de 3 déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy pour l'année 2023-2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention formalisant ce partenariat et organisant la participation financière de la commune, et LUI **DONNE** tout pouvoir (ou à tout adjoint délégué) afin d'accompagner le bon déroulement de ces interventions.

P.PLAGES indique que ce type de partenariat est une très bonne chose à la fois pour l'école et les étudiants mais également pour la ville.

Acceptation de dons grevés d'une condition

DE_2024_009

Présentation par X.COCHET

Monsieur le Maire informe l'assemblée de propositions de dons reçues en mairie :

1. Un ensemble de documents d'archives de la fin des années 80 provenant du Syndicat d'initiative de Saint-Mihiel et de des environs, donné par Michèle BARSACQ (55300 Saint-Mihiel), documents ayant appartenu à son défunt époux Pierre BARSACQ, qui fut président du syndicat d'initiative.
Le don est assorti de la condition suivante : la communication est libre mais avec obligation de préciser le copyright « BARSACQ Studio Pierre ».
2. Une armoire lorraine en chêne du XVIII^{ème} siècle ayant appartenu à M. et Mme CHRETIEN Paul et Adrienne, décédés tous deux à Saint-Mihiel en 2009 et 2022, et proposée en don par leur fille, Mme Françoise PETITIMBERT (55300 Saint-Mihiel).
Le don est assorti de la condition suivante : l'armoire doit être placée dans les locaux de l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Mihiel.

Ces dons à la ville étant assortis de conditions, l'acceptation est de la seule compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les dons ci-dessus décrits.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ces opérations.

Monsieur le Maire précise qu'un don d'une photographie d'une mise au tombeau présente dans la chapelle de Reygade (19), sculpture d'un artiste inconnu, et sous condition de ne pas en faire d'exploitation, a été décliné car sans intérêt particulier.

Attribution des subventions 2023 aux associations membres de l'OMS

DE_2024_010

Présentation par J.VALHEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 37 165 € a été attribuée à l'Office Municipal des Sports au titre de l'exercice 2023 par délibération n°2023_028 en date du 14.04.2023 à l'occasion du vote du budget primitif.

Il présente la proposition de ventilation adressée par l'OMS le 26.01.2024, et précise que le Conseil doit déterminer le montant des subventions versées à chacune des associations membres de ladite structure.

Messieurs Enrique BARROSO RODRIGUES et Serge JEAN, responsables associatifs, ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** pour 2023 la répartition des subventions aux associations membres de l'OMS selon le tableau joint,
- **AUTORISE** le Maire, un adjoint ou conseiller délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

L.RIVIERE souligne que l'enveloppe des subventions aux associations n'a pas évolué depuis un certain temps malgré l'inflation et donc des frais de fonctionnement en hausse.

X.COCHET valide cette remarque et proposera au budget 2024 une hausse de l'enveloppe OMS qui ne saurait être inférieure à 10%, quitte à réévaluer légèrement la fiscalité afin de soutenir les bénévoles et le monde associatif, même si les 2/3 sont extérieurs à Saint-Mihiel. Il rappelle que la ville finance seule les investissements et le fonctionnement, mais que ces investissements sont toujours favorables aux activités. La réussite médiatique du club de hand hier avec la venue d'Olivier KRUMBHOLZ est un exemple pour lequel on peut féliciter E.BARROSO RODRIGUES, son président.

Subventions aux associations sportives - Année 2023

(proposition de ventilation de l'OMS)

| | | |
|--|-----------------|----------|
| Subvention votée par la commune à l'OMS pour 2023 | 37 165 € | |
| Frais de fonctionnement OMS | 5 470 € | = 14,72% |
| Subvention annuelles fixes | 4 836 € | = 13,01% |
| Disponible pour les subventions calculées | 26 859 € | = 72,27% |

| Subventions fixes | Association | Montant 2023 |
|-------------------|---------------|----------------|
| | MOTO CLUB | 2 276 € |
| | AGV | 320 € |
| | PILATE | 320 € |
| | UNSS | 320 € |
| | USEP | 320 € |
| | EVIEDANSE | 320 € |
| | CYCLO RUN | 320 € |
| | TETES BRULEES | 320 € |
| | BALL TRAP | 320 € |
| | Total | 4 836 € |

| Subventions variables | Association | Montant 2023 |
|------------------------------|--------------|-----------------|
| (calculées selon grille OMS) | ATHLETISME | 458 € |
| | BILLARD | 580 € |
| | BASKET | 1 337 € |
| | CANOE | 2 551 € |
| | AVIRON | 671 € |
| | FOOT | 4 248 € |
| | HAND BALL | 5 697 € |
| | JUDO | 1 490 € |
| | LEGION SM | 1 596 € |
| | PETANQUE | 3 687 € |
| | PING PONG | 952 € |
| | TENNIS | 1 274 € |
| | TIR | 1 289 € |
| | KARATE | 596 € |
| | VOLANT | 433 € |
| | Total | 26 859 € |

| PM : 2022 | PM : 2021 |
|-----------------|-----------------|
| 400 € | 336 € |
| 651 € | 639 € |
| 1 357 € | 1 395 € |
| 2 933 € | 2 839 € |
| 594 € | 321 € |
| 4 762 € | 4 476 € |
| 4 863 € | 3 065 € |
| 1 869 € | 2 094 € |
| 1 455 € | 1 158 € |
| 3 146 € | 3 046 € |
| 1 162 € | 1 619 € |
| 1 767 € | 1 776 € |
| 1 082 € | 975 € |
| 746 € | 872 € |
| 541 € | 538 € |
| 27 328 € | 25 149 € |

| Subventions exceptionnelles | Association | Montant 2023 |
|-----------------------------|--------------|----------------|
| | PETANQUE | 450 € |
| | BASKET | 450 € |
| | BILLARD | 450 € |
| | AVIRON | 450 € |
| | ATHLETISME | 450 € |
| | Total | 2 250 € |

(prises sur l'enveloppe des frais de fonctionnement de l'OMS)

Musée : demande de subvention auprès du Conseil départemental

DE_2024_011

Présentation par P.RUSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, le département de la Meuse accompagne annuellement le fonctionnement et les animations du Musée départemental d'Art Sacré sur présentation d'une demande de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'en 2024 la base de dépenses subventionnables est arrêtée à 9000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des diverses animations qui devraient être proposées au musée entre le 5 mars et le 31 octobre 2024 : enluminure, bande dessinée, modelages, mosaïque, broderie, vannerie... selon les propositions faites lors de la réunion de la commission n°2 du 30/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2024 pour les actions menées au Musée départemental d'Art Sacré
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux animations envisagées (soit 9000 €) seront inscrits au budget primitif 2024
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Maire précise, avec l'assentiment de MC.TONNER, que le montant de la subvention devrait représenter 40 ou 45% des 9000€.

Rénovation du clocheton de l'ancienne mairie – actualisation du plan de financement

DE_2024_012

Présentation par P.HIPPERT

L'ancien hôtel de ville de Saint-Mihiel, est partiellement classé au titre de la protection des Monuments Historiques, à l'extérieur pour ce qui concerne les façades (la toiture n'est pas classée). En partie supérieure du bâtiment se dresse un très beau clocheton, intégralement en bois recouvert d'ardoises et de zinguerie. Reposant sur une élévation en pierre de taille, cet élément architectural confère à l'édifice son identité et un caractère indiscutable, cependant, lors d'une tournée d'inspection en mai 2021 avec Madame CORRAL TREVIN, alors Architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Meuse, le constat a été fait de son très mauvais état avec un pourrissement avancé du bois de structure et de charpente, et un éclatement des pierres formant support en raison d'infiltrations.

Pour des questions évidentes de sécurité puisque le bâtiment borde le domaine public (le clocheton est à l'aplomb de la façade côté rue), mais également afin de préserver cet élément patrimonial remarquable mais non classé, il est indispensable d'engager rapidement des travaux de restauration complète.

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération n°2023-010 du 17 mars 2023 validant le principe des travaux de rénovation du clocheton de l'ancienne mairie et, suite à l'obtention de la DETR 2023 sur cette opération et la sollicitation en fin d'année de la Région Grand Est, propose de mettre à jour le plan de financement de cette opération.

| DEPENSES | | RESSOURCES | | |
|---|-------------------|------------------------------|-------------------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des Ressources | Montant Sollicité | % |
| 1 – Travaux | 116 438.25 | 1 – Aides publiques | 76 239.85 | 56.69% |
| Installation sécurisation chantier | 4 808.23 | DETR | 49 343.00 | 36.69 % |
| Location échafaudage (h : 27m) | 37 638.90 | DSIL | | |
| Charpente en sous œuvre | 15 061.64 | FNADT | | |
| Couverture zinguerie sur bulbe | 32 550.56 | REGION | 26 896.85 | 20% |
| Couverture zinguerie sur flèche | 26 378.92 | DEPARTEMENT | | |
| | | GIP | | |
| | | EUROPE | | |
| | | 2 – Aides Privées | | |
| | | | | |
| 2 – Aléas et imprévus * 5% | 5 820.00 | 3 – Autres (autofinancement) | 58 244.42 | 43.31% |
| 3 – Dépenses connexes ** (maîtrise d'œuvre 10.5% hors aléas) | 12 226.02 | Fonds propres | 58 244.42 | 43.31% |
| 4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire en négatif) | | Emprunts | | |
| | | Crédit-bail | | |
| Total dépenses*** | 134 484.27 | Total ressources | 134 484.27 | 100% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de réfection du clocheton de l'ancien hôtel de ville et le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de ses partenaires pour ce projet
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document utile à la réalisation de ce projet

L.RIVIERE souhaite qu'une réflexion soit menée sur le devenir de notre patrimoine, de nombreux bâtiments qui demandent beaucoup d'entretien (exemple ce clocheton) et la ville n'a pas les moyens de tout entretenir.

X.COCHET précise que c'est effectivement une préoccupation en cours pour certains bâtiments comme l'ancienne école du Bourg, les anciens Restos du Cœur, le couvent des Carmes, la maison Jupin, la maison Claudel. Une estimation des Domaines va être sollicitée sur ces bâtiments afin d'orienter nos choix futurs (cessions simples ou AMI) pour valoriser ces biens. Concernant l'ancienne mairie, ce n'est pas un bâtiment dont on peut se dessaisir facilement, au vu de sa nature historique.

P.HIPPERT précise que le CAUE a proposé de nous accompagner sur le diagnostic de certains bâtiments comme par exemple le Couvent des Carmes qui est en cours.

E.GUILLON demande si la réparation de l'horloge est prévue dans ces travaux.

P.HIPPERT indique que la réparation de l'horloge n'est pas intégrée dans ce dossier et qu'il faudra compter environ 10 000 € car cela nécessite une dépose complète, un démontage et ensuite une réfection.

P.PLAGES demande s'il ne serait pas plus pertinent de détruire ce clocheton.

P.HIPPERT indique que ce bâtiment est un édifice de type Louis XVI, avec un clocher à bulbe, indissociable.

X.COCHET souligne que l'architecte des bâtiments de France ne validera sans doute pas. Par ailleurs, la destruction ne permettra pas de subvention et cela représentera des coûts très importants, probablement supérieurs au reste à charge de la réfection.

E.BARROSO souhaite qu'un recensement de l'ensemble des bâtiments de la ville puisse être fait, avec leur occupation, afin de savoir ce qui pourrait en être fait.

X.COCHET acquiesce ce qui permettra de meilleurs arbitrages ; il précise que nous assurons 50 000 m² de bâtiments en surface brute (murs inclus). Certains sont en cours d'évolution comme les anciens locaux ENGIE qui devraient être achetés en décembre 2024 (après la dépollution qui va débiter en juin), l'ancienne trésorerie qui sera louée en fin d'année pour l'étude notariale après travaux.

Pas de vœux déposés, ni de questions diverses.

Fin de séance 20h35
Le secrétaire de séance